RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/03/07

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260321-LOL_21032026_G-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 21 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12	15

Date de la convocation
Le 16 mars 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. Mem Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.
Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT), Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC (procuration à M. J. F. SARREAU)
Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération
Désignations des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. le Maire expose à l'assemblée :
La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.
Elle a les rôles suivants :

- *Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres.*
- *Elle désigne l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.*
- *Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.*
- *Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la commune*

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et d'autant de suppléants qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Vu les résultats de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- Proclame élus titulaires de la commission d'appel d'offres : M. Jean-François **SARREAU**, Mme Laëtitia **PÉRON**, M. Patrice **LE SERGENT**, élus suppléants : Mme Mélissa **LALLOUËT,** M. Pascal **DUGUÉ** et M. Hervé **LE COËNT**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTÈRE)